



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE DALHUNDEN

67770

Tél. 03 88 86 97 18 - Fax 03 88 86 06 24
Email : contact@dalhunden.fr

Réunion du Conseil Municipal du 2 février 2024 Sous la Présidence de M. Michel DEGOURSY, Maire.

Présents : *Didier VOELCKEL, Lorette PIHEN, Olivier SIX, Etienne ACKER, Esther BUSSON, Sylvie GLAVASEVIC, Claudine GODCHAUX, Éric MERKEL, Marie-Paule MOCKERS, Kévin SCHUTZ, Guylène TIMMEL, Isabelle WAGNER, Stéphanie WOLFF.*

Absents : *avec excuse : Jean-Michel STRAUB (pouvoir à Olivier SIX)
sans excuse : Néant*

2024-02-01 – Désignation du secrétaire de séance

VU l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE M. Kévin SCHUTZ comme secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-02-02 – Adoption du procès-verbal de la séance 1^{er} décembre 2023

Le Conseil Municipal,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2023.

Procès-verbal envoyé en dématérialisé au Conseil Municipal en même temps que l'ordre du jour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-02-03 – ONF – Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux de la forêt communale

Le Maire expose au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation, ainsi que le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer le programme des travaux d'exploitation ainsi que le programme des travaux patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public) concernant la forêt Communale de Dalhunden.

2024-02-04 – Fixation des taux 2024

Par délibération du 14 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 23,13%
- TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties) : 51,94%
- TH (Taxe d'Habitation) : 10,35%

Tenant compte de la conjoncture (inflation importante) défavorable au pouvoir d'achat, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux appliqués en 2023.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition en 2024.

2024-02-05 – Subventions : Associations communales

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'attribution des subventions ci-dessous :

Subventions aux associations

OMSALD	350,00
A.A.P.P.M.A.	350,00
Amicale des Sapeurs-pompiers	350,00
Association pour les enfants de Dalhunden	350,00
Aviculture	350,00
Chorale Les Rousserolles	350,00
Chorale Saint Laurent	350,00
Club Animation SENIOR	350,00
Donneurs de sang	200,00
Escal Gym	350,00
Pétanque Club	350,00
USD	1 350,00
	5 050,00

2024-02-06 – Subventions : Groupement JEUNE

Pour rappel, le groupement JEUNE est une entité nouvelle, créée en juin 2022, regroupant les jeunes footballeurs des clubs de Dalhunden, Forstfeld, Leutenheim, Roeschwoog, Rountzenheim-Auenheim, Sessenheim et Soufflenheim.

En soutien au projet, le Commune avait décidé de verser une subvention de 30 € / enfant licencié à Dalhunden, sous condition du maintien d'activités sportives à Dalhunden (entraînements et/ou matchs).

Le constat est que malheureusement cette condition n'a pas été respectée. Malgré cela, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide le maintien d'une subvention, mais de revoir son montant à la baisse, 15 € /enfant licencié à Dalhunden, avec le souhait de revoir des enfants jouer sur le terrain de foot de la commune.

2024-02-07 – Subventions : Prévention Routière

Le Maire expose au Conseil Municipal le rôle de l'association Prévention Routière. Association qui œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route, des plus jeunes aux plus anciens afin de faire évoluer les comportements sur la route et d'assurer l'éducation routière auprès des enfants. Elle sollicite une aide financière pour l'animation 2024 dédiée à la sensibilisation aux risques routiers.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 100 € pour l'association Prévention Routière.

2024-02-08 - Subvention exceptionnelle : Club 60 et + de Rountzenheim Auenheim

L'association Club60et+ basée à Rountzenheim-Auenheim est un club qui permet aux personnes de plus de 60 ans de faire différentes activités telles que marche, aquagym, gym sur chaise, informatique, sophrologie, ateliers culinaires, jeux de société lors d'après-midi café Kuchen.

L'association a le plaisir d'accueillir un certain nombre d'administrés de Dalhunden en tant que membres. Ces derniers participent régulièrement à moindres coûts ou gratuitement aux activités.

En plus des charges des différents animateurs pour ses activités, elle a aussi des charges de fonctionnement. C'est dans ce cadre qu'elle sollicite la municipalité pour une subvention.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association Club60et+.

2024-02-09 – Subvention exceptionnelle : Société de Musique Municipale ALSATIA de Drusenheim

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 300 € à la Société de Musique ALSATIA de Drusenheim pour la prestation au monument aux morts du 7 mai 2024.

2024-02-10 – Mutualisation du coût de location de la salle ESCAL

Pour rappel, la salle ESCAL est de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Rhénan. En d'autres termes, la Commune doit louer et payer pour l'occupation de la salle au même titre qu'une association.

Lorsqu'une association loue la salle ESCAL pour une manifestation, et que cette location peut être combinée avec un besoin municipal (réunion publique, cérémonie...), le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais (location + charges) pour un montant forfaitaire de 400 €. Il s'agirait d'une démarche de soutien pour les associations et d'économie pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter le principe de mutualisation du coût de la location de la salle ESCAL par le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € aux associations concernées.

2024-02-11 – Subvention exceptionnelle : Amicale des Sapeurs-Pompiers

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour diverses dépenses liées au fonctionnement et à la mutualisation de la salle ESCAL (mise à disposition pour la réunion publique du 8 mars 2024).

2024-02-12 – Subvention exceptionnelle : Amicale des Sapeurs-Pompiers de Drusenheim

Les organisateurs des 5 km de Drusenheim ont rassemblé 1 350 marcheurs le 15 octobre 2023 pour soutenir l'association ARAME. Il s'agit d'une association qui aide et soutient les enfants et les familles hospitalisés pour le cancer des enfants depuis près de 40 ans. Elle propose des aides financières, des aménagements spécifiques et bien plus encore.

Une soirée de clôture était organisée le jeudi 25 janvier 2024 avec la remise d'un chèque de 10 194,73 € à l'ordre de l'association ARAME en présence des partenaires, des sponsors et des bénévoles.

Afin de soutenir cette démarche, le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Amicale des pompiers de Drusenheim (support logistique et associatif de la manifestation) pour la prise en charge d'une partie des frais de la soirée de clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Amicale des pompiers de Drusenheim.

2024-02-13 – Subvention exceptionnelle : ESCAL GYM

Le Conseil Municipal valide la subvention exceptionnelle de 400 € à l'ESCAL GYM pour la mutualisation de la salle ESCAL (mise à disposition pour la passation de commandement de la section de Sessenheim-Stattmatten-Dalhunden des sapeurs-pompiers du 19 janvier 2024).

2024-02-14 – Acceptation d'un don : Bibliothèque de Dalhunden

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les encaissements de dons et legs relèvent de la compétence du Conseil Municipal. En effet, en vertu de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs.

Inauguré le 16 octobre 1998, le point de lecture de Dalhunden a bénéficié de l'engagement de bénévoles pendant 25 ans pour recevoir le public. Malheureusement, en septembre 2023, la bibliothèque a cessé ses activités. À cette date, elle avait un solde de 5461,02 € en banque, et les membres bénévoles souhaitent en faire don à la commune et ainsi clôturer le compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire d'accepter le don, tout en remerciant les bénévoles pour leur engagement durant toutes ces années et pour le don de 5461,02 €.

2024-02-15 – Engagement de saisonniers pour l'été 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'embauche d'agents saisonniers pour l'été 2024 afin d'accompagner nos agents techniques dans les tâches quotidiennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de saisonnier à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à travailler avec le service technique communal.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

La rémunération se fera selon un montant global forfaitaire du SMIC mensuel.

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

2024-02-16 – École : Rythme scolaire

En réponse à la demande de dérogation concernant l'organisation scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le maintien du rythme scolaire de la semaine de 4 jours, conformément à la délibération du 27 juin 2017.

2024-02-17 – Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget : STATIONNEMENT : Zone 30 rue du Rhin et LOGEMENTS rue de la Gravière

STATIONNEMENT : Zone 30 rue du Rhin :

Par délibération du 16 juillet 2021, le Conseil Municipal avait validé le projet de sécurisation de la RD737 CENTRE VILLAGE. Ce projet devait répondre à :

- Diminuer la vitesse.
- Améliorer la sécurité des traversées.
- Régler les problèmes de stationnement.

Les différents aménagements installés ont fait leurs preuves et donnent satisfaction, sauf pour :

- La case de stationnement 1 voiture :
 - o CONSTAT : régulièrement 2 voitures sont garées à cet emplacement, empiétant sur le stop de la sortie de cours attenante. En dehors du non-respect de l'emplacement de stationnement, il y a également un problème de visibilité au sortant de la cour.
 - o PROPOSITION : marquage au sol de 2 "oreilles" en peinture blanche et pose de 2 balises J11 blanche pour délimiter l'emplacement.
- Passage piéton à l'angle de la rue du Rhin et la rue du Cimetière :
 - o CONSTAT : stationnement quotidien de voitures sur le trottoir à la hauteur du passage piéton avec l'impossibilité d'accéder au passage piéton par le trottoir.
 - o PROPOSITION : pose de mobilier urbain (barrières Croix de Saint André et potelets fixes type 1) pour bloquer l'accès aux véhicules.

LOGEMENTS rue de la Gravière :

Afin d'organiser le stationnement dans la cour des logements de la rue de la Gravière, il est proposé de faire un marquage au sol de 4 places numérotées et affecter une place par logement.

TH SIGNALISATION **2 385 € HT – 2 862 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de la société TH SIGNALISATION de Strasbourg et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre.

2024-02-18 – Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget : MAISON 47 RUE DU RHIN : peintures et revêtements de sols

La maison du 47 rue du Rhin était occupée par le garde forestier pendant près de 40 ans et jusqu'au 1^{er} décembre 2023. Afin de pouvoir louer cette maison, il est nécessaire de prévoir des travaux de rafraîchissement. Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement pour des travaux de peinture et revêtements de sols.

VEITH **13 534,67 € HT – 14 888,14 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de la société VEITH d'Oberhoffen-sur-Moder et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre.

2024-02-19 – Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget : CHEMINS AGRICOLES : fourniture et pose de barrières

Par délibération du 6 juillet 2023, le Conseil Municipal a délibéré pour le nivelage du chemin de la digue entre la gravière et la route VNF. Afin d'éviter la circulation de véhicules non autorisés, et de le sécuriser pour les piétons et les cyclistes, le Maire propose au Conseil Municipal d'installer sur une portion du chemin des barrières pour le fermer à la circulation. Un espace suffisant sera prévu pour le passage des piétons et cyclistes. Aurons un accès à cette portion : l'association de pêche, l'association de chasse, les forces de l'ordre et la commune.

Devis :

TH SIGNALISATION **7 652 € HT – 9 182,40 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de la société TH SIGNALISATION de Strasbourg et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre.

2024-02-20 – Agricole : Demande installation d'un pivot

Les terres agricoles communales en section 21 et 22 – Mittelkopfgrund – sont exploitées par la JA Diane Binder de Sessenheim. Afin d'optimiser son installation, elle demande l'autorisation d'installer un pivot d'irrigation. Les avantages de cette solution sont :

- Réduction du besoin en eau de l'ordre de 30 à 35 %.
- Passages d'irrigations plus fréquents ce qui permet d'éviter aux cultures des stress hydriques.
- Réduction de la consommation énergétique.
- Aucune nuisance sonore, plus de groupes moto pompe thermique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Mme Diane Binder d'installer un pivot d'irrigation sur les terres du Mittelkopfgrund en section 21 et 22.



Le Maire,

Michel DEGOURSY

Le secrétaire de séance,

Kevin SCHUTZ